Envoyé en préfecture le 22/08/2024
Reçu en préfecture le 22/08/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240731-BIS_26_20240731-DE

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 26-20240731

Marché de travaux de réalisation de la retenue collinaire de Piton Sahales à la Plaine des Cafres Approbation de l'avenant n° 1 portant sur la solution de minage

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :
Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :
Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :
Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 22/08/2024
Reçu en préfecture le 22/08/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240731-BIS_26_20240731-DE

Affaire n° 26-20240731 **Marché de travaux de réalisation de la retenue collinaire de Piton Sahales à la Plaine des Cafres Approbation de l'avenant n° 1 portant sur la solution de minage**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 26-20240731 présenté au Conseil Municipal du 31 juillet 2024 ;

Considérant que par délibération n° 19-20230429 du 29 avril 2023, le Conseil municipal du Tampon a approuvé la passation du marché VI 2023.99, notifié le 11 juillet 2023 pour un montant de 20 399 721,80 € HT et une durée de 19 mois, au groupement Razel-Bec/Geobio SAS/Razel-Bec Réunion/Pico océan Indien/ETPO Réunion/Entreprise de travaux publics de l'Ouest ;

Considérant que ce marché porte sur la réalisation de la retenue collinaire de Piton Sahales à la Plaine des Cafres ;

Considérant que pour bénéficier pleinement des subventions européennes imposées au titre du plan de relance de l'économie française, les travaux doivent s'achever au 31 décembre 2024, date butoir, imposée par la convention AG 974/DAAF/2022-070 461 en date du 22 juillet 2022 conclue entre le Conseil Départemental autorité de gestion du FEADER et la commune ;

Considérant que les délais de réalisation des différentes procédures d'autorisations réglementaires auxquels s'ajoutent les imprévus lors des contentieux d'attribution des marchés ne permettent plus de respecter le calendrier de réalisation prévu initialement pour cette opération ;

Considérant qu'afin de respecter ce calendrier, le groupement attributaire du marché a proposé une solution de minage qui est autorisée par l'arrêté n°2024-868/SG/SCOPP/BCPE du 24 mai 2024 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté n° 2023-1860/SG/SCOPP/BCPE du 4 septembre 2023 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement de construction d'une retenue collinaire Piton Sahales sur la commune du Tampon **;**

Considérant que la prise en considération de cette solution nécessite la contractualisation d'un avenant n°1 qui prend en compte les modifications intervenues en cours de chantier et/ou des modifications prévisionnelles et comprenant :
- la création de cinq prix nouveaux,
- la prise en compte de variations de quantités,

Envoyé en préfecture le 22/08/2024
Reçu en préfecture le 22/08/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240731-BIS_26_20240731-DE

- la réduction du délai contractuel initial. Les attendus exigent donc de contractualiser un nouveau délai d'exécution diminué de **2 (deux mois) mois** par rapport au marché initial en fixant la date limite d'exécution au **31 décembre 2024 ;**

Considérant que les prix nouveaux ont été notifiés par ordre de service en cours de chantier, conformément aux dispositions de l'article 14 du CCAG-Travaux, en vue de la réalisation de prestations supplémentaires qui se sont avérées nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage dans les délais impartis et pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix ;

Les modifications introduites par l'avenant portent sur :

1. PN 01 : Installations de chantier, y compris bungalows pour la base vie et pour le maître d'œuvre, y compris la clôture provisoire de la zone chantier, y compris repliement de chantier

Le forfaitaire est fixé à 1 575 646,58 € au lieu de 1 662 599,71 €.

2. PN 02 : Minage :
Le montant total de cette prestation sera donc de 3 922 000,00 € HT.

3. PN 03 : Fourniture de 0/80 sans concassage :
Prix nouveau d'un montant final total de 1 645 555,50 € HT

4. PN 04 : Stabulation provisoire :
Ce prix nouveau est de 161 542,20 € HT

5. PN 05 : Regard Réducteur de pression : remanié à 41 958,19 € HT.

Synthèse des Prix nouveaux : s'élève à 7 346 702,47 € HT

Considérant que les variations de quantités par rapport au marché initial sont issues de la prise en compte des quantités effectivement mises en œuvre durant les travaux ;

a) Les diminutions de quantités :

- « Études et Frais généraux » : ce chapitre présente une moins-value de 1 662 599,71 € HT ;

Envoyé en préfecture le 22/08/2024
Reçu en préfecture le 22/08/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240731-BIS_26_20240731-DE

- « Exécution des déblais et remblais »: Hors PN02 et PN 05 (Minage et 0/80 non concassé) cette nature d'ouvrage présente une moins-value globale de 4 180 108,41 € HT. Cette diminution correspond essentiellement, d'une part aux volumes de terrassement rocheux qui sont traités par minage, d'autre part par la neutralisation des prix 2.14, 2.15, 2.16 correspondant aux évacuation de déblais excédentaires ;

- « Enrochements et autres protections » : la non-utilisation du prix 2.18 (enrochements bétonnés) et la réduction substantielle de la pose et fourniture de gabions (prix 2.21) permettent de générer une moins-value de 279 629,05 € HT sur cette nature d'ouvrage ;

- « Etanchéité et drainage » ce poste d'ouvrage subit une moins-value globale de 32 079,83 € HT. Cette variation est due à des rectifications de métrés dans les différentes natures de géotextiles utilisés en interposition de couches de matériaux ;

- « Génie-Civil » : Nonobstant l'ouvrage de stabulation dont la plus-value a été appréhendée dans l'article création de Prix nouveaux, les postes relatifs au Génie-civil présentent une moins-value de 237 540,09 € HT. Ces réductions de coût résultent essentiellement des optimisations réalisées sur les ouvrages génie-civil et la réduction de tailles (et de volume) de certains ouvrages béton ;

- « Canalisations » : cette nature d'ouvrage présente une moins-value globale de 35 788,19 € HT. Comme indiqué au chapitre prix nouveaux, le prix du regard de maillage (RP) est modifié en moins-value (récupération d'équipements existants) : c'est la suppression totale du prix 4.6 (remplacé par le PN05) et le rajout de 10 ml de conduite qui génère ce montant ;

Synthèse des moins-values : 6 427 745,28€ HT

b) Les augmentations de quantités :

- « Aménagements paysagers » : cette nature d'ouvrage génère une légère **plus-value de 1 881,89 € HT c**orrespondant à des ajustements entre les plans DCE et les plans d'EXE, notamment sur les volumes des plate-formes définitives ;

c) Synthèse des variations de quantités (Hors prix nouveaux) :

Moins-values : = 6 427 745,28 € HT

Plus-values : 1 881,89 € HT

Solde = Moins-values de 6 425 863,39 € HT.

Envoyé en préfecture le 22/08/2024
Reçu en préfecture le 22/08/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240731-BIS_26_20240731-DE

Considérant que la synthèse des modifications induites par l'avenant n°1, en tenant compte des éléments précédents, la synthèse des plus-values et moins-values est la suivante :
Total des variations des quantités représente une moins-value de : - **6 425 863,39 € HT** *(A)*

Total des prix nouveaux une plus-value de : **+ 7 346 702,47 € HT** *(B)*

Une augmentation du montant initial du marché de : **+ 920 839,08 € HT***(B-A)*

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

Montant initial du marché	**20 399 721,80€ HT**
Avenant n°1	**+ 920 839,08 € HT**
Nouveau montant du marché	**21 320 560,88 € HT**

Soit 23 132 808,55 € TTC (TVA : 8,5%) ce qui correspond à une augmentation de + 4,51% du montant initial.

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2312 ;

Le Conseil Municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 l'avenant n° 1 portant sur la solution de minage ;

Article 2 la modification du marché N° VI2023.99 passé avec le groupement Razel-Bec/Geobio SAS/Razel-Bec Réunion/Pico océan Indien/ETPO Réunion/Entreprise de travaux publics de l'Ouest.

Envoyé en préfecture le 22/08/2024
Reçu en préfecture le 22/08/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240731-BIS_26_20240731-DE

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 21/08/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 22/08/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire